



SERVICES PARTAGÉS CANADA (SPC)
Invitation à se qualifier (IQ)
pour le processus d'approvisionnement concernant les
PRODUITS D'IMPRESSION DES APPAREILS
TECHNOLOGIQUES EN MILIEU DE TRAVAIL
MODIFICATION #008

N° de l'invitation à se qualifier	10047402/A	Date	5 Août 2016
-----------------------------------	------------	------	-------------

Bureau émetteur	Services partagés Canada 180, rue Kent, 13 ^e étage Ottawa (Ontario) K1P 0B5		
Autorité contractante (L'autorité contractante est le représentant de SPC pour tous les commentaires et toutes les questions portant sur le présent document.)	Nom	Hamid Mohammad	
	N° de téléphone	613-716-9792	
	Adresse de courriel	Hamid.mohammad@canada.ca	
Date et heure de clôture	2016/08/24 02:00 PM		
Fuseau horaire	Heure avancée de l'Est (HAE)		
Destination des biens ou des services	Sans objet – Processus de sélection préalable uniquement		
Adresse courriel à laquelle la réponse doit être envoyée avant la date de clôture	SSC.consultation-consultation.SPC@canada.ca		
Commentaire	Ce document contient des exigences relatives à la sécurité		



Amendement 008

LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'INVITATION VISE À :

1. Publier les réponses du Canada aux questions des répondants; et
2. Ajout du paragraphe 4 à l'article 4.2 e) Visite facultative des locaux du répondant.

À NOTER : Les questions d'éclaircissement sont numérotées par ordre d'arrivée à SPC. Les répondants sont avisés que les questions et réponses ne seront pas nécessairement affichées sur Achats et ventes dans l'ordre.

1.

Question 38 du répondant	Pages 24-25 et 36-37. SPC peut-il confirmer que les résultats finaux que chaque fournisseur reçoit après l'évaluation de l'IQ influent sur les notes des fournisseurs présélectionnés lors de l'étape de l'examen et de l'amélioration des exigences (EAE) ou de la demande de soumissions? C'est-à-dire est-ce que les notes obtenues à l'IQ serviront à évaluer plus en profondeur les fournisseurs lors de l'étape de l'EAE ou de la demande de soumissions ou est-ce que l'IQ sert surtout à présélectionner les fournisseurs pour la prochaine étape?
Réponse du Canada à la question 38	Les résultats finaux que reçoivent chaque fournisseur après l'évaluation de l'IQ n'auront pas d'impact sur les notes des fournisseurs présélectionnés à l'étape de l'amélioration des exigences (EAE) ou lors de la demande de soumissions
Question 53 du répondant	<p>Concernant la partie 5, page 29 de 55</p> <p>"On demande aux répondants de joindre les attestations et les documents à leur réponse. Les répondants qui ne fournissent pas certaines ou l'ensemble des attestations ou qui constatent des erreurs dans leurs attestations auront l'occasion de soumettre ou de soumettre de nouveau leurs attestations après la date de clôture de l'IQ. Les attestations que les répondants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier au cours du processus de demande de soumissions. Le Canada déclarera une réponse non recevable s'il est établi qu'une attestation du répondant est fautive, qu'elle ait été produite sciemment ou non, pendant la période d'évaluation des réponses à l'IQ ou dans le cadre de la demande de soumissions subséquente. "</p> <p>Question : Au début, le Canada mentionne que « les répondants qui ne fournissent pas certaines ou l'ensemble des attestations ou qui constatent des erreurs dans leurs attestations auront l'occasion de soumettre ou de soumettre de nouveau leurs attestations après la date de clôture de l'IQ ». Toutefois, le paragraphe se termine par « Le Canada déclarera une réponse non recevable s'il est établi qu'une attestation du répondant est fautive, qu'elle ait été produite sciemment ou non. » Nous sommes d'avis que l'expression « ou non » rattachée au mot « sciemment » serait considérée comme une « erreur ». Par conséquent, il faudrait qu'elle soit supprimée des raisons d'exclusion ou que les répondants aient l'occasion de corriger le certificat.</p>



Réponse du Canada à la question 53	<p>Il n'y aura qu'une possibilité de resoumettre une attestation si il semble y avoir une erreur. Aucune autre ne sera donnée, peu importe s'il est établi que l'attestation est fausse, sciemment ou non.</p>
Question 57 du répondant	<p>Concernant la partie 4, section 4.2 e), page 21 de 55 Comme il est indiqué au point 3.2.1 iv) ci-dessus et dans la pièce jointe 4.1, le Canada peut entreprendre une visite des locaux du répondant pour vérifier ou valider la justification déclarée aux Appendices A.1 et B.1 de la pièce jointe 4.1. Dans le cas où le Canada entreprend la visite, le répondant disposera de deux jours ouvrables à compter de la date à laquelle il reçoit un avis écrit du Canada pour organiser l'horaire de la visite.</p> <p>57.1 : La section 3.2.1 iv) ne fait allusion à aucune exigence relative à une visite optionnelle des lieux; toutefois, si des visites des lieux sont effectuées pour un ou plusieurs répondants, des vérifications de lieux doivent être effectuées pour tous les répondants. Cette clause n'est-elle pas la preuve que le processus est équitable et transparent?</p> <p>57.2 : Si cette clause est non négociable, veuillez nous dire sur quel fondement repose le processus de sélection du Canada, nous fournir les critères de notation et nous expliquer les raisons qui justifient que les répondants aient à subir des visites des lieux avant la phase d'examen et d'amélioration des exigences (EAE) et de la demande de propositions (DP).</p>
Réponse du Canada à la question 57	<p>Veuillez prendre note que les répondants peuvent choisir de fournir des références croisées en utilisant uniquement l'annexe A et l'annexe B, mais pas le document A.1 ou B.1. Dans ce cas, la visite facultative ne s'applique pas. Dans le cas des répondants qui présentent les documents A.1 et B.1, le Canada ne peut effectuer une visite facultative qu'aux locaux des cinq répondants classés au premier rang. Par exemple, si, parmi les cinq répondants classés au premier rang, il y a deux répondants qui n'ont présenté que l'annexe A, alors la visite facultative de leurs locaux ne s'applique pas. Cependant, si les trois autres répondants classés au premier rang ont présenté les documents A.1 et B.1, et si le Canada effectue la visite facultative des locaux de même un seul de ces répondants, alors le Canada effectuera aussi une visite des locaux des deux autres répondants.</p> <p>Voir les révisions ci-après, le Canada a ajouté un paragraphe à la partie 4.2 Visite facultative des locaux du répondant.</p>
Question 65 du répondant	<p>Section 1.1.5 : Le Canada se réserve le droit de lancer, à sa discrétion exclusive, une seconde vague de qualification à l'intention des répondants qui ne se sont pas qualifiés si, de l'avis du gouvernement du Canada, la première ronde n'a pas permis de rassembler un nombre suffisant de répondants qualifiés.</p> <p>Allez-vous établir une liste de « répondants éventuels » qui satisfont à toutes les exigences fonctionnelles et techniques, mais pas aux critères relatifs aux installations de la pièce jointe 4.1?</p>



Réponse du Canada à la question 65	Référez-vous à la réponse de la question 64 de la modification 007.
------------------------------------	---

2.

PARTIE 4 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET CRITÈRES DE QUALIFICATION

Partie 4, article 4.2 e) Visite facultative des locaux du répondant, le paragraphe 4 est **ajouté** tel que:

INSÉRER:

Le Canada ne peut effectuer une visite facultative qu'aux locaux des cinq répondants classés au premier rang. Par exemple, si, parmi les cinq répondants classés au premier rang, il y a deux répondants qui n'ont présenté que l'annexe A, alors la visite facultative de leurs locaux ne s'applique pas. Cependant, si les trois autres répondants classés au premier rang ont présenté les documents A.1 et B.1, et si le Canada effectue la visite facultative des locaux de même un seul de ces répondants, alors le Canada effectuera aussi une visite des locaux des deux autres répondants.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS DEMEURENT INCHANGÉES.

=====

Voici un résumé des pièces jointes et des modifications publiées à ce jour relativement à la demande de soumissions :

N° de pièce jointe/modification	Diffusion	Date	Description
Documents d'invitation à soumissionner	Achats et ventes	2016/07/06	Invitation à se qualifier originale
Modification n° 001	Achats et ventes	2016/07/15	Réponse du Canada aux questions # 1, 2, 7 Pièce jointe électronique Version Non PDF : Formulaire IQ 1 et 2, et Pièce jointe 4.1 - Annexe C et Annexe E
Modification n° 002	Achats et ventes	2016/07/18	Réponse du Canada aux questions # 8, 9 Pièce jointe électronique Version Non PDF : Pièce jointe 4.1 - Annexe A, A1, B et B1
Modification n° 003	Achats et ventes	2016/07/20	Réponse du Canada aux questions # 3, 4, 5, 6
Modification n° 004	Achats et ventes	2016/07/25	Réponse du Canada aux questions # 10, 12, 13, 15, 21, 23



N° de pièce jointe/modification	Diffusion	Date	Description
Modification n° 005	Achats et ventes	2016/08/01	Réponse du Canada aux questions # 11, 14 Révision à la pièce jointe 4.1 - Annexes A, A.1, B, B.1 Révision à la partie 4
Modification n° 006	Achats et ventes	2016/08/03	Réponse du Canada aux questions # 16, 17, 18, 19, 20, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 35
Modification n° 007	Achats et ventes	2016/08/04	Réponse du Canada aux questions # 31, 33, 34, 36, 37, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 56, 59, 60, 64
Modification n° 008	Achats et ventes	2016/08/05	Réponse du Canada aux questions # 38, 53, 57, 65 Révision à la partie 4